

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets et correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie, au Bureau du Journal, N. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

AUX ABONNÉS RETARDATAIRES.

Nous sommes fâchés de nous trouver dans l'obligation d'avertir ceux des Abonnés du CANADIEN qui sont en retard de paiement de plus d'une année, que l'envoi du Journal sera arrêté à la fin de leur semestre courant respectivement, et qu'il sera immédiatement pris des mesures pour le recouvrement de ces créances. Nous espérons qu'on nous épargnera cette désagréable nécessité.

Pour le District de Montréal payer à M. E. R. FABRE; dans le comté de Berthier, à D. R. ARMSTRONG, Ecuier; pour le District de Trois-Rivières à M. L. B. GARÇEAU.

FRECHETTE & Cie

Québec, 12 Novembre 1841.

ANNONCES NOUVELLES.

Départ de la Malle d'Angleterre. Assemblée Publique.

QUEBEC :

VENDREDI, 24 DECEMBRE 1841.

DISTRICT MUNICIPAL DE ST. THOMAS.—Nous avons un singulier plaisir à publier les procès-verbaux de ce district dans sa dernière session. Le district que représente ce conseil s'est toujours distingué par un patriotisme des plus chaleureux, qu'animait plus que tout autre le Monsieur appelé à présider aux délibérations du conseil de St. Thomas. Ainsi la détermination qu'a prise ce corps de procéder, de sa propre initiative, à la prise en œuvre, doit être à l'abri même du soupçon d'avoir été le résultat d'aucune influence ou motif indu. Patriote et réfléchi, le conseil de St. Thomas a senti tout l'avantage qui devait résulter pour son district de saisir, tout d'abord, qu'il soit sous plusieurs rapports, le régime municipal électif qu'on lui offrait; il a senti que son action même contribuerait plus puissamment que son inaction, à amener les changements désirés dans ce système, et toujours le temps de l'attente ne sera pas perdue, si on l'emploie à en faire le meilleur parti possible de la loi existante.

Nous prendrions ici occasion de remarquer que c'est la faute de l'exécution, si l'entente en pleine opération de l'ordonnance a rencontré des obstacles dans quelques districts et si dans plusieurs elle a éprouvé des délais, sinon une espèce d'indécision. La fixation des chefs-lieux, d'abord, a opposé un obstacle physique à l'opération de l'ordonnance, et j'étais une juste exaspération dans plusieurs districts. Dans d'autres les personnes qui ont été choisies pour syndics étaient peu propres à rassurer les gens, et devaient plutôt leur inspirer de la défiance. La capacité, l'activité, le zèle manquant aussi chez plusieurs. Et certes, avec une loi onéreuse dans quelques-unes de ses dispositions, et établissant un régime municipal nouveau et compliqué, il aurait fallu choisir des syndics ou wardens réunissant à un haut degré les conditions de popularité, de capacité, de zèle et d'activité. C'est ce qu'on a fait pour le district de St. Thomas, et l'on en voit le résultat. Qu'on considère quels sont les districts où l'on a rien fait, ou que peu de chose, et qu'on voie si les syndics réunissent les conditions ci-dessus.

Il y a plusieurs articles des procès-verbaux du conseil de St. Thomas qui mériteraient d'être signalés d'une manière particulière, et comme exemples à suivre par les autres districts, mais le temps nous manque, et nous nous contenterons de recommander ces procès-verbaux en somme à la considération attentive de tous les conseillers municipaux du pays.

Le Herald revient à la charge au sujet des nominations, et il menace le gouvernement de neutralité au moins, sinon de révolte, en cas d'embarras. Il cite ce passage de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis: "Il (le Roi d'Angleterre) a créé une multitude de nouveaux offices, et envoyé ici des milliers d'officiers, pour harasser notre peuple et dévorer sa substance."

On parle maintenant de l'énormité des revenus de l'entretènement; mais lorsque la presse libérale tenait le même langage au moment où l'ordonnance des bureaux d'entretènement était sous délibération, tous les craillonnés d'aujourd'hui, tous ceux qui se montrent si soigneux de la bourse du peuple, criaient à tue-tête en faveur de l'ordonnance, comme ils criaient encore dans le même sens si les nominations avaient toutes tourné à leur profit.

Le gouvernement verra-t-il à la fin quelle est l'espèce de loyauté que les "loyaux" lui vouent? quel est l'intérêt nécessaire à la vie de cette loyauté? qu'on les laisse "dévorer la substance du peuple," et tout ira bien; mais que la Couronne sorte quelquefois de leurs rangs pour distribuer ses faveurs, et alors ils lui rappelleront les causes de l'indépendance Américaine. Et c'est pour s'assurer cette loyauté que l'on a sacrifié la plus belle population du monde!

TERRES PUBLIQUES.—Le dernier numéro de la Gazette du Canada contient un état détaillé des sommes dues le 30 juin dernier sur ventes de terres publiques et pour Quix Rents, dans le Bas-Canada. Ces sommes forment le total de £32,626 8 10/16. Il y a des Townships où il est dû de fortes sommes, et quelques uns où il est dû jusqu'à près de £2000. Par exemple Bristol £1682; Blandford £835; Caxton £1550; Kingsley £1441; Somers £648; Templeton £646; Horton £973; Hull £1986; Inverness £774; Stanbridge £550; Blandford £739; Frampton £900; Warwick £937, et nombre d'autres y sont pour des sommes de £300 à £400. Dans Caxton nous voyons un nommé Joseph Burpy Webb pour £1430 10/0; dans Kingsley, Thomas Ryan £1312 10/0; dans Somers, Peter Paterson, £408; dans Warwick, Henry Lemesure £427, et nombre d'autres individus y sont pour des sommes au-dessus de £200 et 300. D'après un tableau publié dernièrement pour les

terres publiques du Haut-Canada, il était dû le 30 juillet, pour la section Ouest, £18,743 9 6, laquelle somme ajoutée au total ci-dessus, fait £51,369 18 4/16.

LES EXILES POLITIQUES.—On lit dans le Commercial Messenger de Montréal du 20: "Nous avons vu une lettre d'un des condamnés politiques déportés à New-South-Wales, datée du mois de mai dernier.

"La seule chose d'intérêt public dont elle fasse mention, c'est que la clémence dont le gouvernement continuait d'user de plus en plus envers eux leur faisait croire que le terme de leur captivité approchait à sa fin.

"On s'attend que les prisonniers américains à Hobart-Town recevront leur liberté au mois de février, c'est-à-dire la liberté de faire ce qu'ils voudront dans la colonie. Il leur sera permis peu après de retourner chez eux.

"La lettre est écrite avec une verve de gaieté et d'espérance, et dans l'attente évidente, de la part de l'écrivain, que les déportés pourront bientôt retourner au sein de leurs familles."

Nous avons eu ici une forte neige la nuit dernière, et le temps s'est beaucoup radouci. Hier au soir il tomba un peu de pluie.

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura une assemblée de ce conseil Lundi prochain 27 Décembre.

Si le correspondant de la Gazette de Québec qui signe EXACTITUDE, eût lu notre avis au sujet du Calendrier du Bas-Canada, il aurait vu que pour répondre aux demandes pressantes, nous avons été obligé de mettre ce Calendrier sous presse avant d'avoir pu faire les corrections nécessaires à la liste du Clergé du Diocèse de Montréal. Nous venons de recevoir ces corrections et elles vont être faites dans une nouvelle Edition. Nous remercions la Gazette de l'explication qu'elle a donnée, et qui est fondée. Son correspondant aurait pu l'obtenir à notre Bureau, sans troubler le public à cet égard.

JURISPRUDENCE USUELLE.

1. Les élèves d'un fabricant (dans l'espèce il s'agit d'un fleuriste) ont payé leur apprentissage, soit en argent, soit en consacrant plusieurs années de leur temps à leur maître, peuvent prendre le titre de ses élèves et le placer sur leurs enseignes et factures. (Tribunal de commerce de la Seine, 13 octobre 1841.)

Nota. La cour royale de Paris a jugé, par un arrêt du 4 mai 1831, sur la demande d'un fabricant de cors et autres instruments de cuivre, que l'ouvrier qui a travaillé chez un maître n'a pas le droit d'inscrire sur son enseigne qu'il était élève de ce fabricant.

2. Le débiteur incarcéré ne peut, pour obtenir sa mise en liberté, invoquer son état de faillite, si le jugement déclaratif de cette faillite a été frappé d'opposition par le créancier incarcéré qui prétend la faire rapporter. (Tribunal de la Seine, 27 octobre 1841.)

3. Les passagers qui ont arrêté et payé d'avance leur place sur un paquebot à vapeur, ont le droit d'exiger de l'entrepreneur la restitution de la somme qu'ils ont payée d'avance pour leur passage, si le départ ne peut avoir lieu le jour désigné, faute par le paquebot de se trouver alors au lieu du départ. Il en doit être ainsi, quoique les bulletins de passage délivrés par l'entrepreneur portent la clause sans garantie. En effet, cette clause ne doit s'entendre que des cas fortuits qui empêcheraient le départ du paquebot au jour indiqué du port où le passage a été arrêté et non d'événements antérieurs au retour du paquebot à ce port. (Tribunal de commerce de Marseille.)

4. Le prévenu devant avoir la parole le dernier, un tribunal qui ne lui permettrait pas de répliquer au ministère public, même sur les exceptions d'incompétence par lui proposées, restreindrait les droits de la défense et son jugement devrait être cassé pour violation de l'article 191 du Code d'instruction criminelle. (Cour de cassation, 28 août 1841.)

5. L'individu qui a donné des signes d'aliénation mentale peut valablement tester, si le mois suivant il est revenu à la raison, quoiqu'il ait été atteint de paralysie. (Cour royale de Douai, 21 juillet 1841.)

CONSEIL DE DISTRICT DE ST. THOMAS.

Pour le Canada.

PROVINCE DU CANADA.

EXTRAITS DES MINUTES DU CONSEIL MUNICIPAL DU DISTRICT DE ST. THOMAS.

DEUXIEME ASSEMBLEE TRIMESTRIELLE.

Séance du 7 Décembre 1841.

Présents, Et. Taché, Warden.

Messieurs les Conseillers, Besse, Boilard, C. T. Fournier, R. Fournier, Peltier, Cloutier, Fortin, Têtu, Blais, Lemieux, Roi, Laverne, Chabot, Turgeon, Lapiere, Paré, Boissonault et Aubé. (18.)

Point de retour pour la Paroisse de St. Antoine de l'île aux Grues non plus que pour l'Union des Townships de Buckland, Standon et Ware. En vertu de la 27e. sect. de l'ordonnance de la 4e. Victoria, Ch. 4. Mr. Pierre Deguise a été requis de remplir temporairement la place de greffier du conseil.

Après un discours d'ouverture de la part du Warden, les ordonnances de la 4e. Victoria Ch. 3 et 4. ont été lues.

Une liste des trois personnes suivantes, MM. Pierre Deguise, Stanislas Hallé, et Joseph David Lépine, a été unanimement agréée, de laquelle le gouverneur devra choisir le greffier du conseil.

Un comité de cinq membres a été nommé pour préparer des règlements pour la régie intérieure du conseil. Le conseil a ensuite procédé au ballottage des conseillers conformément à l'ordonnance de Victoria, Ch. 4. Les conseillers suivants sortent d'office le 2e. Lundi de janvier prochain, savoir: MM. Chabot, C. F. Fournier, Lemieux, Roussault, Besse, et de plus les conseillers qui auraient servi pour Buckland, Standon, et Ware, et pour l'île aux Grues.

Le conseil s'est alors ajourné à jeudi, le 9 Décembre 1841.

Judi 9 Décembre 1841

Mr. Fournier, du comité spécial auquel ont été référés les règlements intérieurs du conseil, a présenté son premier rapport consistant en 40 résolutions conformes en partie aux règlements intérieurs du conseil de la cité de Québec, lequel rapport a été agréé à l'unanimité.

Les comités suivants ont été nommés, Comité des Chemins, des Comptes et Contingents du conseil, de l'Éducation et des Elections.

Pétition de divers habitants de St. Thomas, demandant le changement d'un chemin, présentée par Mr. Têtu.

Pétition d'Achille Chiqui et autres demandant la mise à exécution d'un procès verbal présenté par M. Têtu.

Trois pétitions de divers habitants de St. Jean Port-Joli ont été sur motion de M. C. F. Fournier référées au comité des chemins.

M. Têtu a proposé, secondé par M. Aubé, que les officiers permanents du conseil soient salariés en raison de la nature et de la variété des services par eux rendus, à compter du temps qu'ils sont entrés ou du vent entrer dans l'exercice des devoirs de leurs emplois respectifs.

Pour la motion de M. Têtu, MM. Boissonault, Têtu, Aubé, Cloutier, Lapiere, Lemieux, Laverne, Paré, Fortin et Besse. (19)

Contre, MM. Turgeon, C. F. Fournier, R. Fournier, Boilard, Blais, Peltier, Cloutier et Roi. (8)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Il a été nommé en conséquence un comité de six membres pour dresser un rapport sur les salaires des officiers permanents du conseil.

Sur motion de M. Têtu secondé par M. Aubé, la question de salarier les officiers de paroisse, ou officiers annuels, a été perdue.

Alors le conseil s'est ajourné à demain vendredi le 10 Décembre 1841.

Vendredi le 10 Décembre 1841.

M. Fournier du comité spécial auquel ont été référés les règlements intérieurs du conseil a présenté son second rapport contenant 16 résolutions lesquelles ont été unanimement adoptées par le conseil.

M. Fournier du comité relatif à l'Éducation, a présenté au conseil un rapport contenant les résolutions suivantes:

1° Résolu.—Que le besoin pressant d'établir de bonnes Ecoles Élémentaires dans le District, de manière à les rendre d'un facile accès à la masse des habitants, étant généralement admis, il est expédient de se prévaloir des provisions libérales contenues dans le Bill passé dans la dernière assemblée de la législature provinciale, intitulé "Acte pour pourvoir à l'établissement et au maintien des Ecoles Élémentaires en cette province."

2° Résolu.—Qu'assitôt qu'il sera possible de s'assurer par le moyen du recensement qui doit prochainement avoir lieu du nombre des enfants au-dessus de 5 ans et au-dessous de 16 ans dans le district, il soit levé une somme suffisante par le moyen de cotisations pour rencontrer les exigences du dit bill et le mettre en pleine opération.

3° Résolu.—Que le conseil municipal du District étant par le bill susdit déclaré bureau d'éducation, le gardien, (Warden) soit requis d'adresser une lettre circulaire aux différents Pastours, ou curés des paroisses, et townships du district, réclamant toutes les informations qu'ils pourront procurer au sujet du nombre et des limites des districts d'écoles qu'ils croiraient nécessaires et avantageux d'établir dans leurs paroisses ou Townships respectifs, et toutes autres informations qu'ils pourraient communiquer sur le sujet de l'éducation.

Adoptés à l'unanimité.

M. Turgeon du comité des comptes et contingents, a présenté le rapport du dit comité lequel est comme suit:

1° Résolu.—Que pour le passé et l'avenir il ne sera accordé qu'une somme de £210 aux présidents nommés par le gardien (Warden) pour les diverses élections ci-dessus faites et à être ci-après tenues pour payer les frais de dites élections, dans laquelle sera comprise la somme de 20s. pour papeterie, livre de poll, affiches &c. dont le greffier sera chargé de se pourvoir.

2° Résolu.—Qu'il sera payé à chaque président sur un ordre du gardien (warden) le montant de la dite somme de £210 quand il en sera requis, assitôt qu'il y aura des fonds de pourvus, sans égard à aucun des comptes soumis au conseil pour telles élections qui sont en conséquence renvoyés.

La question de concours ayant été mise sur la première résolution elle a subi l'amendement suivant: au lieu de £210 la somme de £2 a été substituée.

La seconde résolution a été agréée à l'unanimité.

Sur motion de Mr. Turgeon il a été ordonné qu'une copie des procès-verbaux d'une assemblée tenue à St. Gervais concernant des règlements pour l'entretien des chemins d'hiver soit référée au comité des chemins.

Sur motion de M. C. F. Fournier secondé par M. Blais:

Résolu.—Qu'il soit expédient d'établir un mode convenable de taxer, afin de rencontrer les exigences du conseil.

Résolu.—Qu'il soit nommé un comité de dix membres pour faire des règlements au sujet des taxes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et faire rapport sous le plus court délai.

Alors le conseil s'est ajourné à demain samedi le 11 Décembre 1841.

Samedi 11 Décembre 1841.

Mr Turgeon du comité des chemins a présenté un rapport du dit comité lequel a été lu à la table du greffier comme suit:

Votre comité conformément à l'ordre de référence, et après mûre délibération est convenu de soumettre le rapport suivant:

Que vu le court espace de temps que le comité a eu à s'occuper entre sa nomination et le jour où le conseil est obligé de s'ajourner à la session du mois de Mars prochain, sur un sujet qui comprend des intérêts d'une si grande importance, et où il lui faut des renseignements très étendus pour le mettre à même de rendre justice à qui de droit, n'a pas pu procéder au delà des résolutions suivantes:

1° Résolu.—Que dans cette Session il ne sera procédé sur aucune pétition pour les chemins, lesquelles sont renvoyées à l'Assemblée prochaine.

2° Résolu.—Que vu cependant la difficulté qu'il y a à voyager en hiver par la grande quantité de neige qui s'accumule dans les chemins royaux et routes, il sera du devoir de chaque cultivateur occupant d'habiter devant sa terre ou emplacement, les clôtures jusqu'au second pied ou perche de clôture le long des dits chemins royaux et routes, assitôt que le présent règlement aura été lu et publié, trois Dimanches ou fêtes d'obligation à l'issue de l'office divin du matin, à la porte de l'Eglise de chaque paroisse ou township et où il n'y a pas d'Eglise, alors au lieu le plus fréquent de la dite paroisse ou Township; mais ceci ne sera entendu aucunement s'étendre à faire abattre les haies et palissades.

3° Résolu.—Que le greffier de la Municipalité sous la direction de M. le Warden, assitôt après que ce règlement sera dûment sanctionné par un ordre du conseil à chacun des Présidents de paroisse ou township de la dite Municipalité pour être lu et publié comme susdit.

4° Résolu.—Que les Inspecteurs des chemins et sous-voies assitôt après la publication du présent règlement seront chargés de l'exécution d'icelui.

M. Turgeon du comité nommé pour faire rapport sur le salaire des officiers permanents du conseil, a présenté un rapport lequel a été lu à la table du greffier comme suit:

1° Résolu.—Qu'une somme de 100 courant soit accordée au gardien (Warden) par chaque année, en rémunération de ses services comme tel.

2° Résolu.—Qu'une somme de £75 soit accordée au greffier de la municipalité par chaque année pour son salaire comme greffier d'icelui.

3° Résolu.—Qu'une somme de £50 courant soit accordée au trésorier de la municipalité par année à commencer du moment qu'aucun dépôt d'argent lui sera confié, y compris tous frais de transport aux banques et papeterie nécessaire.

4° Résolu.—Qu'une somme de £50 courant soit accordée à l'inspecteur du district par année pour salaire et rémunération de tous travaux, contingents et voyages qui seront relatifs à cette charge; il remplira tous les devoirs et attachés qui lui seront ordonnés par le conseil ou warden.

5° Résolu.—Que les sommes ci-dessus accordées ne seront que pour une année seulement.

La seconde résolution a subi l'amendement suivant: £75 réduit à £50.

La 3e résolution £50 à 37 10s.

La 4e "50 à 37 10s.

La 5e et dernière a été agréée à l'unanimité.

Sur motion de Mr Fortin secondé par Mr. Besse.

Résolu.—Qu'un échange de procès-verbaux relatifs aux règlements concernant les chemins; ainsi que tous les procès-verbaux qui pourront être adoptés par le conseil relativement à la levée des cotisations, soit offert aux districts voisins.

Est-à-dire, à ceux de Dorchester et de Kamouraska afin d'assurer de l'uniformité, dans cette partie de la population de la rive sud du St. Laurent, sur ces matières d'un intérêt vital.

Alors le conseil s'est ajourné à demain prochain.

PIERRE DEGUISE, Greffier. Pro tempore.

St. Thomas, 18 Décembre 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE KAMOURASKA.

Ce Conseil s'est assemblé le 7 du courant, tous les Membres présents, hors un retenu pour cause de mortalité dans sa famille. Après avoir adopté pour règle de procédure à peu près tous les règlements intérieurs du Conseil de Ville de Québec, en étant venu sur le chapitre des salaires de ses officiers, il a résolu d'abord à l'unanimité que le Syndic [Warden] jouirait de sa confiance, mais attendu qu'il a été nommé par l'exécutif, qu'il n'était pas expédient de lui voter aucun salaire; que c'était à l'exécutif à le rémunérer.

Par la même décision a eu lieu relativement au trésorier, et à l'inspecteur des travaux publics. Les salaires des autres officiers ont été votés. On se flatte qu'après les recensements faits on s'occupera sérieusement de l'éducation et de mesures propres à donner droit à ce district de participer à l'octroi des cinquante mille louis appropriés à cette fin par la législature.—Communiqué.

CORRESPONDANCE.

MONSIEUR L'EDITEUR,

Présentant que les membres des différentes sociétés de tempérance apprennent toujours avec plaisir l'extension de cet arbre merveilleux de nos campagnes, j'ai cru devoir vous communiquer, pour leur donner publicité, les procédés d'une assemblée qui eut lieu ici à ce sujet. Il m'est doux de dire que l'enthousiasme avec lequel ces sociétés sont adoptées dans nos paroisses tient du prodige et donne une preuve du bon naturel de nos compatriotes. Partout en effet on les voit adopter et faire prospérer, et dans la voie adoptée et prospérer, cette société. Depuis longtemps

on désirait à l'île Verte arborer l'étendard de la tempérance. Eh bien! il flotte maintenant sur cette paroisse, et nous espérons en voir bien vite tous les habitants enrôlés dans ce bataillon sacré et former avec les autres sociétés, cette phalange protectrice des vertus sociales. Comme elle est admirable et providentielle cette petite pierre détachée de la montagne éternelle! comme elle roule avec force et douceur dans tous les coins du globe, abat et brise la statue monstrueuse de l'intempérance.

Bientôt, nous l'espérons, il sera en poudre ce colosse et nous en aurons perdu les souvenirs. Les temples de l'ivrognerie seront remplacés par de belles institutions qui feront l'orgueil et la gloire du Canada. Comme autrefois le christianisme marcha sur les ruines du paganisme et s'assit triomphant sur ses cendres, ainsi les bonnes moeurs et l'éducation triompheront du vice; et le remplaceur victorieux. Plaise au ciel que nos vœux soient exaucés! quoi qu'il en soit, si c'est avec joie que nous entendons parler des enfants de la tempérance sur les différents points du pays, c'est certainement avec une satisfaction plus intime que nous la voyons s'établir ici au milieu de nous, et venir aider de sa salutaire influence les projets déjà formés d'autres établissements, tel que d'ajouter à notre brillant institut d'autres écoles élémentaires et d'établir une bibliothèque publique.

Vous verrez, Mr l'édit, par les procédés de l'assemblée que la formation de ce dernier établissement est d'jà résolue par les associés.

Vous apprendrez aussi avec plaisir, car je connais l'intérêt que vous portez à de telles sociétés, que la paroisse de St Simon est aussi avantageusement entrée en lice.

Isle Verte 16 Décembre 1841.

Associés qui veulent généralement appliquer à la culture de l'intelligence ce qu'on sacrifierait auparavant à une vaine coutume de prétendue politesse ou peut-être à l'intempérance.

Voici ce qui a été adopté dans l'assemblée et qui doit être gardé dans les archives de la société.

SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE DE LA PAROISSE DE L'ISLE VERTE.

Le vingt-huit Novembre mil huit cent quarante et un, poussés par un sentiment de philanthropie religieuse, un bon nombre des habitants de la Paroisse de l'île Verte se sont réunis à la salle Publique pour délibérer et décider si on devait adopter la société de Tempérance dans la Paroisse; et les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité.

1.—Il est très avantageux d'introduire en cette Paroisse cette salutaire société qui jusqu'à présent n'a produit que de bons fruits.

2.—L'Assemblée fait des vœux pour que les progrès de la Société soient si constants qu'elle fasse non seulement disparaître l'ivrognerie, mais même entièrement l'usage des boissons enivrantes; et qu'en outre elle ait le courage de faire ce sacrifice sur l'autel de la religion, à l'avantage des bonnes moeurs et du bonheur social.

3.—L'Assemblée voit avec un plaisir indélébile les approbations nombreuses des autorités ecclésiastiques, et surtout la nouvelle dignité déparée au Révérend Père Mathew, auteur de la Société.

4.—Bien persuadée que toute association ayant pour but la répression du vice et l'amélioration de l'humanité n'a de solidité qu'autant qu'elle est basée sur la religion, l'Assemblée déclare que c'est elle qui règle et régiera toujours ses sentiments, quelle soit sa fin annuelle et élève au-dessus des préjugés. En conséquence elle choisit pour patron St. Jean Baptiste gardien de la Paroisse, et l'exemple et toute la vie de cet homme divin sera un modèle encourageant par les associés.

5.—Tous les ans, au Dimanche le plus proche de la Fête de ce Saint, il sera convoquée une assemblée générale de la Société où l'on renouvelera l'élection de ses membres; et on y fera une mention spéciale des avantages de l'association et du bien qu'elle aura opéré dans la Paroisse.

6.—Il sera du devoir des membres du Comité surveillant de rapporter au Bureau, pour l'honneur de la Société, tout membre qui ne se serait pas conduit selon les règles de la Société; et lorsqu'il sera suffisamment prouvé qu'un tel a manqué à ses engagements il sera exclu.

7.—Les Associés se cotiseront entr'eux et formeront une somme suffisante pour commencer l'établissement d'une Bibliothèque Publique, dite de la Société de la Tempérance de l'île Verte.

8.—Jouissant du plaisir d'être réunis pour un si noble but, désiré depuis longtemps, les associés se plaisent à présenter la main aux autres membres des différentes Sociétés pour leur témoigner de leur coopération, en leur répétant qu'il leur sera doux et délicieux de vivre avec eux comme des frères dans une parfaite union.

Ensuite on procéda à l'élection des Membres du Bureau et du Comité surveillant.

Mr. le Curé, Président, ayant le jour de la Conception de la Ste. Vierge, invité les Dames à l'Assemblée, le informa du Secrétaire, quel en avait été le résultat, et reçut la réponse suivante:

Monsieur,

Je suis très honorée de vous avoir vu et de vous avoir entendu parler de la Société de la Tempérance de l'île Verte. Nous avons adopté les règles proposées par Mr. le Président et qui sont à peu près les mêmes que celles reçues à l'Assemblée de Messieurs; nous avons cependant choisi à Ste. Vierge pour Patronne; ainsi vous voyez que nous ne sommes pas sorties de la famille de St. Jean Baptiste.

Votre Ob. Serv.

M. M. D. Secrétaire.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX D'EUROPE.

EDUCATION PRIMAIRE EN FRANCE.

Nous extrayons les détails suivants du rapport sur l'instruction primaire présentée au Roi par M. le ministre de l'instruction publique:

Le nombre total des communes du royaume est de 37,295. Suivant la dernière statistique mise en 1837 sous les yeux du Roi, il y avait alors 29,613 communes ou réunions de communes pourvues d'écoles; en 1840, il y en a 33,099; ce qui fait, sur 1837 un accroissement de 3,486. Le nombre des communes pourvues d'écoles est de 4,196.

Dans les départements des Ardennes, du Doubs, du Nord, du Haut-Rhin, de la Seine, de la Somme et des Vosges, il existe au moins une école publique par commune.

D'autres départements n'ont plus que peu de chose à faire pour s'assurer le même avantage; ainsi, en 1840, on ne comptait dans les départements des Hautes-Alpes que 1 commune sans école primaire sur 189; du Bas-Rhin, que 3 sur 613; de l'Oise, que 2

